

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
INSTITUT DE RADIOELECTRICITE ET DE CINEMATOGRAPHIE

Château Duden, 75, avenue Victor Rousseau, Forest  
(Etablissement libre subventionné par la Communauté française)

Enseignement Supérieur Technique de plein exercice et de type court



SECTION : ELECTRONIQUE,

OPTION OU ORIENTATION : \_\_\_\_\_

Nous, Président et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve finale des études de (d')

**Gradué en Electronique**

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, et ses arrêtés d'exécution;  
Attendu que TRẦN CHI TÂN, D né(e) à QUANG-NAM (VIETNAM) le 15 Octobre 1965  
réunit les conditions légales requises;

Attendu que le programme comporte les matières obligatoires suivantes réparties sur trois années d'études :  
Mathématique, chimie, physique, allemand technique, anglais technique, néerlandais, législation sociale et industrielle, commerce et comptabilité, organisation du travail, électricité, électronique générale, technologie de l'électronique, théorie des réseaux, électrotechnique, électrométrie, amplification, électroacoustique, électronique industrielle, nucléaire et médicale, télévision, techniques d'émission et de réception, techniques d'impulsions et d'alimentation, techniques de montage, programmation des microprocesseurs, automation, techniques des micro-ondes, techniques digitales et microprocesseurs, systèmes digitaux et transmission de données, informatique, mécanique générale, exercices de montage, dessin technique, laboratoire d'électronique de puissance et d'automation, laboratoire d'électronique, laboratoire d'exécution des projets, exercices de programmation

Attendu que \_\_\_\_\_ l'impétrant a en outre suivi les cours \_\_\_\_\_ ci après :

Attendu qu' \_\_\_\_\_ a effectué les stages légalement requis :

Attendu qu' IL a présenté un projet sur Module de contrôle de positionnement d'une antenne.

Attendu qu' IL a subi l'épreuve avec d'une manière satisfaisante  
Conférons à TRẦN CHI TÂN, D le titre de GRADUÉ EN ELECTRONIQUE.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit et à la durée des études ont été observées.

Fait à Forest, le 11 Septembre 1990

Les Membres du jury,

Le Titulaire,

Le Président,

AU NOM DE L'EXECUTIF DE  
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE,  
Le Directeur général  
de l'Enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique,

A. CARON  
A. CARON